

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 mai 2024

Date de convocation : **10 mai 2024** En exercice : **15** Présents : **14** Votants : **14+1**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai 2024** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

**Présents :**

Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, LEBRETON Jocelyne, ODIE Sylvie, SANTIÉ PERCHEREL Manolita, SERVANT Sylvette

Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, FORESTIER Jonathan, GIRARD Gwenaël, GLOTIN Patrick, HORRE Gérard, TRUTIN Gilbert

**Absents excusés :** Monsieur TOUANEL Henri

**Procuration :** M. TOUANEL à M. CHICOINE

**Elu(e) secrétaire de séance :** Mme SERVANT Sylvette

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

#### 2024-16 : URBANISME – REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération n°2024-13,*

Considérant les dispositions de la carte communale approuvée le 23/05/2006 en vigueur sur la commune de Le Crouais et la nécessité de faire évoluer ces dispositions.

Considérant la nécessité d'intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation dans le document d'urbanisme et réduire les zones constructibles,

Considérant la nécessité de contractualiser avec un bureau d'étude qui sera chargé :

- D'établir un diagnostic du territoire communal et de définir un plan de zonage
- De finaliser le projet de carte communale et de consulter les personnes publiques
- D'organiser l'enquête publique
- D'achever la procédure

Monsieur le Maire informe que trois bureaux d'études ont été consultés. Monsieur le Maire présente les deux propositions reçues et propose de choisir un prestataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**De confier la révision de la carte communale au bureau d'études « L'Atelier d'Ys » sis 36 rue du Trèfle 35520 LA MEZIERE pour un montant de 9 840,00€ TTC.**

**Autorise Monsieur le Maire** à signer tout document et donne pouvoir afin de poursuivre l'exécution de cette délibération,

**Décide de mener la procédure** selon le cadre défini par le code de l'urbanisme,

**Précise qu'il est inscrit au budget communal de l'exercice les crédits nécessaires** au financement des dépenses afférentes à cette révision de la carte communale,

**Décide de solliciter une demande de subvention** pour les dépenses liées à la révision, auprès de la Communauté de Communes Saint Méen-Montauban dans le cadre du Fond de Concours.

## 2024-17 : COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX A L'EGLISE

Compte-tenu de la nécessité d'effectuer des travaux urgents pour sécuriser l'église communale, Monsieur le Maire a demandé un devis auprès d'une entreprise. Le devis s'élève à 5 062.50€ pour la réfection d'une noue.

**Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

### QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le 13 juin 2024.
- Monsieur le Maire informe que plusieurs vols ont été constatés au cimetière. Il conseille aux familles concernées de déposer une main courante ou une plainte en gendarmerie.
- Monsieur le Maire informe de l'installation d'un nouvel ordinateur à la bibliothèque et d'un nouveau défibrillateur.

Séance levée à 21h00.